



**Avis n° 2026-AV-022 de l’Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection
du 10 février 2026 sur le projet de décret modifiant le décret du n° 2007-631
du 27 avril 2007 relatif à la création de l’installation nucléaire de base
dénommée Georges Besse-II sur le site du Tricastin (départements
de la Drôme et de Vaucluse)**

L’Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection,

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles R. 593-25 et R. 593-47 ;

Vu le décret du n° 2007-631 du 27 avril 2007 autorisant la Société d’enrichissement du Tricastin (SET) à créer une installation nucléaire de base dénommée Georges Besse-II sur le site du Tricastin (départements de la Drôme et de Vaucluse) ;

Vu la demande présentée le 19 juin 2023 par Orano Chimie-Enrichissement et le dossier joint à cette demande, complété par la mise à jour du 20 octobre 2023 ;

Saisie le 8 janvier 2026 par le ministre chargé de la sûreté nucléaire d’un projet de décret visant à modifier le décret du n° 2007-631 du 27 avril 2007 relatif à la création de l’installation nucléaire de base dénommée Georges Besse-II sur le site du Tricastin (départements de la Drôme et de Vaucluse) ;

Considérant ce qui suit :

1. La demande susvisée porte sur l’accroissement de la capacité d’enrichissement de l’INB n° 168, dénommée « Georges Besse II », par l’ajout de quatre modules d’enrichissement supplémentaires aux six actuellement en exploitation sur son unité nord.
2. Le décret du 27 avril 2007 susvisé fixe les capacités nominale et maximale d’enrichissement de l’uranium de l’INB n° 168.
3. Aux termes de l’article R. 593-47 du code de l’environnement, cette demande constitue une modification substantielle de l’installation autorisée par décret après avis de l’Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection conformément à l’article R. 593-25 de ce même code.
4. Les dispositions de protection des intérêts mentionnés à l’article L. 593-1 du code de l’environnement proposées par Orano Chimie-Enrichissement pour la construction et l’exploitation de l’extension nord, qui reconduisent celles actuellement mises en œuvre sur les installations existantes, sont adaptées.
5. Les dispositions prévues dans le projet de décret modifiant le décret du 27 avril 2007 susvisé sont appropriées.

6. La première introduction d'hexafluorure d'uranium dans l'extension nord est soumise à l'accord préalable de l'ASNR,

Rend un avis favorable au projet de décret modifiant le décret n° 2007-631 susvisé, dans sa version figurant en annexe.

Fait à Montrouge le 10 février 2026.

Le collège de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection*,

Signé par :

Pierre-Marie ABADIE

Olivier DUBOIS

Stéphanie GUÉNOT BRESSON

Jean-Luc LACHAUME

* Commissaires présents en séance.

Annexe

**à l'avis n° 2026-AV-022 de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection
du 10 février 2026 sur le projet de décret modifiant le décret du n° 2007-631
du 27 avril 2007 relatif à la création de l'installation nucléaire de base
dénommée Georges Besse-II sur le site du Tricastin (départements
de la Drôme et de Vaucluse)**

Projet de décret modifiant le décret du n° 2007-631 du 27 avril 2007 relatif à la création de l'installation
nucléaire de base dénommée Georges Besse-II sur le site du Tricastin
(départements de la Drôme et de Vaucluse)